

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /	L'an deux mille dix neuf, le six juin à vingt heures trente. Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation :</u> Le 28 mai 2019 <u>Secrétaire de séance :</u> Gaël MENETRIER
<u>Présents :</u> Vincent TISSOT, Maryline DURET, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Thierry DEFFAYET, Arnaud POLLET, Odette LAUDE, Chloé MARTIN-GUERRE, Catherine SAXOD, Virginie JACOTTET, Gaël MENETRIER <u>Absent(e)(s) avec procuration :</u> Nadine CUSIN, Martin PHILIPPS, Valérie JIGUET, André SEIFFERT <u>Absent(e)(s) sans procuration :</u> /	

Délibération n°D19-21

1 - Objet : Indemnités allouées au comptable du trésor

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 a fixé les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Cette indemnité est calculée par application du barème ci-après, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ci-dessous et en y intégrant l'indemnité de budget :

Montant des dépenses exercice 2015	1 257 309,21 €
Montant des dépenses exercice 2016	1 121 808,64 €
Montant des dépenses exercice 2017	1 062 985,65 €
Total	3 442 103,50 €

➤ Moyenne annuelle : 1 147 367,00 €

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87 €
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73 €
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73 €
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98 €
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04 €
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22 €
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17 €
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	53,76 €
Total (taux de 100 %)	442,50 €
Total (taux de l'indemnité à 75 % / gestion de 360 jours)	331,88 €
Indemnité de budget	45,73 €
Total	377,61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2018, les indemnités de conseil et de confection de budget telles que définies ci-dessus pour la somme globale nette de 377,61 €.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 07 juin 2019
Transmise en Sous-Préfecture le 11 juin 2019
Affichée le 11 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : POUR : CONTRE : / ABSTENTION : /	L'an deux mille dix neuf, le six juin à vingt heures trente. Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation :</u> Le 28 mai 2019 <u>Secrétaire de séance :</u> Gaël MENETRIER
<u>Présents :</u> Vincent TISSOT, Maryline DURET, Jérôme WAHL, Jean-Baptiste LACROIX, Thierry DEFFAYET, Arnaud POLLET, Odette LAUDE, Chloé MARTIN-GUERRE, Catherine SAXOD, Virginie JACOTTET, Gaël MENETRIER <u>Absent(e)(s) avec procuration :</u> Nadine CUSIN, Martin PHILIPPS, Valérie JIGUET, André SEIFFERT <u>Absent(e)(s) sans procuration :</u> /	

Délibération n°D19-22

Objet : Révision du PLU – débat sur le projet d'aménagement et développement durables (PADD)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 8 septembre 2016. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent obligatoirement un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire communal. L'article L152-12 du code de l'urbanisme prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU au sein de la même instance.

Après une pause dans la procédure pour permettre à la nouvelle municipalité de s'approprier la réflexion et la démarche, les travaux de révision du PLU ont été réactivés. Le bureau d'études en urbanisme TERRITOIRES DEMAIN a accompagné les élus, à la suite de l'Agence des Territoires, pour finaliser le diagnostic territorial en intégrant notamment les enseignements d'une étude socio-économique réalisée sur le territoire communal. Cette étape a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels de la révision du PLU. Un atelier participatif, associant la population et les élus, a permis, le 2 février 2019, d'engager la réflexion sur les choix à venir. Un groupe de travail d'élus, impliqués dans la démarche de révision du PLU a ensuite formalisé ces orientations dans le cadre d'un projet politique global revisité : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce PADD définit deux axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations induites et en objectifs, répondant à une ambition générale : « Pour que Cernex reste un village rural, dynamique et animé au sein d'un cadre de vie préservé... » :

- I. **Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village:**
1. Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité
 2. Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village
 3. Repenser le développement futur de l'urbanisation

II. Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de la qualité de vie et de l'attractivité de CERNEX :

Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune

Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune.

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées réunies en Comité de pilotage, le 10 mai 2019.

Monsieur le Maire :

Rappelle que les élus ont eu connaissance d'un avant-projet de PADD, à l'écriture duquel ils ont pu participer soit en intégrant le groupe de travail dédié à la procédure de révision du PLU, soit en participant à l'atelier participatif associant la population à la démarche.

Invite le conseil municipal à débattre sur les orientations du projet de PADD, et à exprimer leurs questions, leurs remarques et leurs éventuelles propositions d'amendement à ce projet.

A l'occasion du débat de ce jour, les conseillers municipaux se sont exprimés et ont évoqués leur point de vue notamment sur les points suivants :

- Les possibilités que pourrait avoir la commune sur la gestion des espaces naturels
- la politique de la commune en matière d'acquisition de foncier, ou d'immobilier
- les moyens pour poursuivre la dynamisation de la vie du village (les espaces communs à destinations des jeunes, halle couverte, ...)
-

Au terme de ces échanges, considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables portant sur la révision du PLU ;
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- CONSIDERE que le projet d'aménagement et de développement durables est suffisamment avancé en l'état, pour poursuivre la concertation avec la population et la procédure de révision du PLU.
- PRECISE que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fera l'objet d'une prochaine lettre d'information suivi d'une réunion publique, préalablement à la diffusion sur le site Internet de la commune. En outre, il sera joint au dossier de concertation disponible en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- CONVIENT que ce projet est susceptible d'évoluer jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU, en fonction, notamment, des récentes évolutions législatives, de la concertation avec la population et les personnes publiques associées.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Certifiée exécutoire le 07 juin 2019

Transmise en Sous-Préfecture le 11 juin 2019

Affichée le 11 juin 2019